Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260320-D2026_11-DE

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 — Date de la convocation : 15 mars 2026
Qui ont pris part à la délibération : 12 — Date d'affichage : 15 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mmes LE BOZEC Manon, LE PEN Alizée, PENVEN Adeline, FOEZON Lauryane
MM. LIENNEL Yves, RANNOU Jérôme, LE TROADEC Stéphane, VARIN Alain, LE LOUARN Mickaël, MASCLEF Olivier
Absents :
Absent excusé : Mme THIBAULT Pauline
Pouvoir : Mme THIBAULT Pauline à M LIENNEL Yves

Secrétaire de séance : Mme LE BOZEC Manon

D2026/11 : INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, fixant à DEUX le nombre d'adjoints au maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que les lois susvisées fixent les taux maxima des indemnités des élus, ce qui correspond à une enveloppe globale pour une commune dont la population est inférieure à 500 habitants comme suit:

Indemnité du Maire 28.10 % de lIB Terminal de la Fonction Publique 1 155.06 €

Indemnités des 2 adjoints 10.89 % de l'IB Terminal de la Fonction Publique (447.64 € x 3) 1 342.91 €

Soit une enveloppe maximale globale de 2 050.33€

M le Maire propose de répartir l'enveloppe, en y incluant une indemnité pour le conseiller délégué à la voirie, selon cette répartition :

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260320-D2026_11-DE

Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	26.00 %	1 068.74 €	1068.7352
ADJOINT	2	9.41 %	386.80 €	773.599864
ADJOINT			0.00 €	0
CONSEILLER Délégué	1	5.06 %	207.99 €	207.992312
Total attribué				**2 050.33 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la présente délibération.

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

La secrétaire de séance :
Mme Manon LE BOZEC

Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

La secrétaire de séance :
Mme Manon LE BOZEC